**Ordre de service d'action**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'enseignement et de la recherche**<br>**Service de l'enseignement technique**<br>**Sous-direction des politiques de formation et d'éducation**<br>**Bureau des diplômes de l'Enseignement Technique**<br>**78 rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**DGER/SDPFE/2021-390**<br><br>**25/05/2021** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Cadre réglementaire de tenue des jurys de validation des acquis de l'expérience et modalités d'organisation, pour les baccalauréats professionnels et les brevets de techniciens supérieurs agricoles-BTSA suite à la mise en place des Mirex

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt<br>Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM<br>Hauts Commissariats de la République des COM<br>Etablissements d'enseignement agricole publics et privés |

**Résumé :** Dans le cadre de la mise en place des missions interrégionales des services examens – MIREX, il a été décidé de conserver l'organisation des jurys des spécialités du baccalauréat professionnel et des brevets de technicien supérieur agricole du ministère de l'agriculture au niveau des directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt - DRAAF et des Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt - DAAF.
La présente note de service a pour objet de rappeler le cadre réglementaire de tenue des jurys pour les baccalauréats professionnels et les brevets de techniciens supérieurs agricoles-BTSA, et de définir les modalités d'organisation de ces jurys, en retenant un principe de mutualisation des jurys des brevets de technicien supérieur agricole – BTSA entre DRAAF-DAAF.

**Textes de référence :**Décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience
Note de service DGER/SDPFE/2020-477 du 24 juillet 2020 : Procédure en vue de la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement technique professionnel relevant du ministère chargé de l'agriculture, par la validation des acquis de l'expérience

**Objet :** Cadre réglementaire de tenue des jurys de validation des acquis de l'expérience et modalités d'organisation, pour les baccalauréats professionnels et les brevets de techniciens supérieurs agricoles (BTSA) suite à la mise en place des Mirex

Dans le cadre de la mise en place des missions interrégionales des services examens (MIREX), il a été décidé de conserver l'organisation des jurys des spécialités du baccalauréat professionnel et des brevets de technicien supérieur agricole du ministère de l'agriculture au niveau des DRAAF et des DAAF.

La présente note de service a pour objet de rappeler le cadre réglementaire de tenue des jurys pour les baccalauréats professionnels et les BTSA, et de définir les modalités d'organisation de ces jurys, en retenant un principe de mutualisation des jurys des BTSA entre DRAAF-DAAF.

## 1. Organisation des jurys des spécialités du baccalauréat professionnel délivré par le ministère chargé de l'agriculture

Conformément à l'article D337-93 du code de l'éducation :

« […], le jury est nommé pour chaque session par arrêté du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Il est présidé par un enseignant-chercheur.

Les membres de ce jury peuvent être choisis parmi les enseignants et formateurs des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture. […] »
L'article susmentionné précise également :

« […] Le président de jury peut être assisté ou suppléé par des présidents adjoints […] »
Les DRAAF-DAAF veilleront à se rapprocher de l'enseignement supérieur pour procéder à la désignation du ou des présidents en charge des spécialités du baccalauréat professionnel.

## 2. Organisation des jurys des BTSA

Conformément à l'article D.811-142 du code rural et de la pêche maritime et à l'arrêté du 1er octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole, le jury est nommé par arrêté du ministre de l'agriculture. Chaque jury national est présidé par un membre du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

Le jury est composé, pour deux tiers au moins, d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés, justifiant sans dérogation possible des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au brevet de technicien supérieur agricole, et, pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.

Le jury peut opérer en commission.

Chaque jury peut être présidé soit par le président national, lui-même, soit par un président-adjoint désigné.

Chaque DRAAF-DAAF est responsable de l'organisation des jurys VAE pour tous les BTSA.
Afin d'éviter de démultiplier les réunions de jurys au regard du nombre de dossiers déposés dans chaque région et pour chacune des options de BTSA, et pour permettre aux présidents

de jury de disposer d'un interlocuteur compétent en matière de validation des acquis de l'expérience et, à jour dans ses connaissances sur les évolutions du dispositif, il a été retenu de désigner dans chaque DRAAF-DAAF, un correspondant VAE « référent » pour un ou plusieurs BTSA, pour le compte de l'ensemble des DRAAF-DAAF.

Ce correspondant VAE – référent aura en charge l'organisation des réunions de jury pour un BTSA déterminé, quelle que soit l'origine des dossiers déposés. Il sera l'interlocuteur privilégié du président du jury pour toutes les évolutions réglementaires ou organisationnelles du dispositif.

Mise en place des jurys :

Chaque président de BTSA transmettra à l'animateur du groupe des présidents de BTSA:

- Les dates d'au minimum deux périodes dans l'année au cours desquelles les jurys auront lieu, s'il y a au moins un candidat (transmission fin année n pour jurys année n+1). Sur sollicitation du correspondant VAE - référent, le président national de jury a la possibilité de convoquer une commission supplémentaire.
- Le cas échéant, la liste des présidents-adjoints de jury en charge de la présidence des commissions de jury.
-

Le correspondant VAE – référent, en lien avec le président national du jury, veillera à la présence dans chaque séance de la commission, d'une personne, au moins, professionnalisée dans l'analyse des dossiers VAE pour les diplômes de l'enseignement agricole.

L'animateur du groupe des présidents de BTSA centralise les informations sur les périodes de jury et l'organisation de chaque jury et les met à disposition du réseau des correspondants VAE par l'intermédiaire de l'animation nationale assurée par AgroSup-Eduter.

Le correspondant VAE - autorité académique et région de résidence du candidat, assure le suivi administratif du dossier du candidat, de la recevabilité à la communication des résultats et du diplôme.

Il informe le candidat, lorsqu'il prononce la recevabilité, des périodes de jury (en consultant sur l'application informatique dédiée – Resana, le tableau complété à l'aide des informations fournies par les présidents des jurys),

A réception du dossier de demande de validation :

- Il vérifie la conformité du dossier de demande de validation,
- Il renseigne sur l'application informatique dédiée – Resana, les coordonnées du candidat,
- Lorsque le dossier est conforme et lorsqu'il dispose des informations relatives à la convocation du jury, il le transmet aux membres du jury (accompagné de la grille d'analyse du dossier), il dépose aussi une version numérique sur l'application informatique dédiée – Resana,

- Il rédige et fait signer l'arrêté de nomination du jury par le DRAAF-DAAF, ou son représentant,
- Il établit la convocation du candidat, et si la localisation géographique du candidat le justifie, organise la visioconférence – support de l'entretien du candidat, en proximité, en référence avec l'annexe 4 de la note de service DGER/SDPFE/2020-477 du 24 juillet 2020,
- Il transmet au correspondant VAE – référent, les informations relatives au lieu de déroulement du jury ou de la visioconférence le cas échéant ainsi que les coordonnées téléphoniques de la personne en charge de l'organisation technique,
- A réception des résultats, il transmet au candidat son relevé individuel de décision et le cas échéant, fait la demande d'édition du diplôme auprès de la Mirex référente pour sa région,
- Il assure le traitement des éventuels recours et tient le correspondant VAE – référent du BTSA concerné, informé,
- Il assure l'archivage individuel des dossiers des candidats.

Le correspondant VAE – référent assure la mise en place et le suivi du jury :

- Il consolide les dates et heures de convocation en fonction du nombre de dossiers à traiter,
- Il détermine l'ordre de passage des candidats et en informe le correspondant VAE - autorité académique,
- Il diffuse les informations relatives à la composition du jury, et aux dates et heures de convocations des candidats, aux correspondants concernés,
- Il établit avec le président la composition du jury,
- Il établit les convocations des membres du jury,
- Il organise le jury et le cas échéant la visioconférence pour le jury, envoie les liens au président, aux membres de jury et aux correspondant VAE - autorité académique,
- Il établit le dossier de centre du jury (ordre de mission, état récapitulatif des vacations, modèle de procès-verbal et de relevé individuel de décision, …),
- A l'issue du jury, il réceptionne le dossier de centre, vérifie la conformité du relevé de décision individuel avant transmission aux régions concernées via l'application informatique dédiée – Resana, accompagné d'une copie du procès-verbal du jury, archive le procès-verbal original, met en paiement les dépenses (frais de déplacement et vacations) liées au fonctionnement du jury.

L'annexe 1 précise, pour chaque spécialité du BTSA et pour une période de deux ans, les régions dont les correspondants VAE sont désignés référents dans le cadre de la présente organisation.

A l'issue de cette période, une évaluation du dispositif sera réalisée et la répartition des BTSA entre les correspondants pourra évoluer.

Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Valérie BADUEL

**ANNEXE 1 - Régions dont les correspondants VAE sont désignés référents**

| Spécialités | Région |
|---|---|
| **Agronomie productions végétales** | **Occitanie** |
| **Aménagements paysagers** | **Provence-Alpes-Côte d'Azur** |
| **Anabiotec** | **Pays de la Loire** |
| **Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole** | **Grand-Est** |
| **Aquaculture** | **Bretagne** |
| **Développement de l'agriculture des régions chaudes** | **Nouvelle Calédonie**<br>**La Réunion**<br>**Martinique** |
| **Développement, animation des territoires ruraux** | **Ile-de-France** |
| **Génie des équipements agricoles** | **Centre - Val de Loire** |
| **Gestion et maîtrise de l'eau** | **Occitanie** |
| **Gestion forestière** | **Bourgogne - Franche-Comté** |
| **Gestion et protection de la nature** | **Occitanie** |
| **Productions animales** | **Ile-de-France** |
| **Production horticole** | **Hauts-de-France** |
| **Sciences et technologies des aliments** | **Normandie** |
| **Technico-commercial** | **Auvergne – Rhône-Alpes** |
| **Viticulture-oenologie** | **Nouvelle Aquitaine** |